

# Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

Division des personnels enseignants du second degré DPES Saint-Denis, le 19 décembre 2024

Le recteur

Affaire suivie par : Anne-Louise BRETON

à

Mél: Anne-Louise.Breton@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 ST DENIS CEDEX Monsieur le président de l'Université
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames, messieurs les inspecteurs
Mesdames et messieurs les chefs de service

### CIRCULAIRE N° DPES 24/32

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés au titre de la rentrée scolaire 2025

#### Références:

- Code général de la fonction publique ;
- décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- décret n°2016-656 du 20 mai 2016 modifiant certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié ;
- lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques du 27 novembre 2023 parues au BO spécial n°3 du 7 décembre 2023 ;
- note de service ministérielle du 09 décembre 2024

#### Annexes:

- annexe 1 : calendrier ;
- annexe 2 : modalités réglementaires relatives aux promotions de corps agrégés ;
- annexe 3 : modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs agrégés.

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions relatives aux principales dispositions applicables s'agissant des modalités d'examen des dossiers constitués en vue d'une intégration dans le corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude sous réserve de modifications.

### 1. INSCRIPTIONS ET CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.



# Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement par l'outil de gestion en ligne I-Pof, accessible via <u>Métice</u> du **02 au 23 janvier 2025**.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via I-Prof, les données figurant sur leur dossier. A cette fin, ils sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans le menu « votre C. V. », les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le curriculum vitae spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Outre le curriculum vitae alimenté dans i-Prof, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 portant statut particulier des professeurs agrégés, les dossiers de candidature doivent comporter une lettre de motivation qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

J'attire votre attention sur le fait que la lettre de motivation doit être datée. Par ailleurs, dans le cas où le professeur a déjà fait acte de candidature les années précédentes, la lettre de motivation est sauvegardée ainsi que la date à laquelle il l'a rédigée. Il doit alors actualiser cette dernière.

Remarque : Lorsque l'enseignant a validé sa demande de candidature, il ne peut plus modifier sa lettre de motivation.

Après avoir complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et enregistré leur lettre de motivation, les candidats doivent valider leur demande.

A l'issue de cette inscription, les candidats recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie l-prof.

Le respect des instructions qui précèdent conditionne le bon déroulement de la campagne d'avancement. Les dossiers de candidature qui ne respecteraient pas la procédure décrite ci-dessus ne seront pas examinés.

### 2. EXAMEN DES CANDIDATURES

La valeur professionnelle et le mérite de chaque candidat seront appréciés à l'aune des avis portés par les chefs d'établissement et le corps d'inspection.

Ces avis, « Très favorable, Favorable, Réservé ou Défavorable », s'appuieront sur l'étude des éléments du dossier de l'agent, notamment le curriculum vitae et la lettre de motivation.

Les avis « Très favorable », « Réservé » et « Défavorable » devront être obligatoirement accompagnés d'une motivation littérale.

Pour les enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement du second degré, les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis via I-Prof du 24 janvier 2025 au 09 février 2025.

Pour les enseignants exerçant dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur ou autres services, les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, les dossiers des candidats seront communiqués **du 24 janvier 2025** au **09 février 2025** par courriel au secrétariat de la DPES : <a href="mailto:dpes.secretariat@ac-reunion.fr">dpes.secretariat@ac-reunion.fr</a>.



# Division des personnels enseignants du second degré (DPES)

Les délais étant impératifs et la campagne de candidature se déroulant en majeure partie sur les vacances scolaires de l'été austral, je vous remercie de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris les personnels absents (congés de formation, maladie, maternité, CLM, CLD, stage, congé parental...) afin de permettre à l'ensemble des personnels de disposer de toutes les informations requises pour participer à la campagne d'accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

Pour le recteur de région académique, recteur d'académie et par délégation le secrétaire général de région académique secrétaire général d'académie

SIGNE

Erwan POLARD